

L'école Grandjean & l'alternance : APPRENTISSAGE et PROFESSIONNALISATION

• L'ÉCOLE GRANDJEAN

L'École Grandjean forme et prépare les jeunes à intégrer le monde professionnel depuis 1949.

L'École est spécialisée dans la formation Post Bac et propose :

- Des titres professionnels et diplômes reconnus par l'État, du niveau Bac au niveau Bac+5, dans les secteurs du **Tourisme**, du **Marketing**, du **Management** et du **Commerce International**.
- Des Titres Professionnels de **niveau Bac et Bac +2** en **secrétariat médical** et **assistanat juridique**.

Le centre administratif et les salles de classe sont situés dans le quartier de l'Esplanade, à quelques centaines de mètres du Campus Universitaire de Strasbourg (Arrêt Esplanade - Tram C & E).

L'établissement est **accessible aux personnes en situation de handicap**.

L'école est certifiée NF et QUALIOPI concernant la **formation initiale et la formation professionnelle en alternance**.

• LES AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

Reconduite de l'aide exceptionnelle au recrutement en APPRENTISSAGE, allant de **750€ à 6 000€** à partir du 08/03/2026 jusqu'au 31/12/2026 (Conditions au verso).

La prise en charge des frais pédagogiques/de scolarité par l'OPCO affilié (Opérateur de Compétence).

Un Allègement des cotisations patronales.

Le travail à temps plein en entreprise lors de congés scolaires, sans augmentation de la rémunération.

La possibilité de rupture anticipée de contrat par accord des 2 parties.

Le versement de certaines aides en cas d'embauche d'un alternant titulaire d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

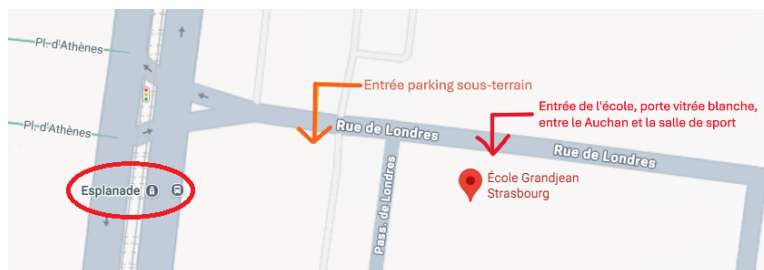
• LE CONTRAT EN ALTERNANCE :

PROFESSIONNALISATION OU APPRENTISSAGE

- Il permet d'acquérir un diplôme ou un titre reconnu par l'État en parallèle d'une formation pratique en entreprise.
- Le titulaire de ce type de contrat est un **salarié à part entière**.
- La durée hebdomadaire de travail **inclut** les heures de formation.
- Le contrat en alternance permet la **prise en charge des frais de scolarité** par un organisme tiers (OPCO).

• LOCALISATION DE L'ÉCOLE :

8 rue de Londres, Strasbourg



CONTACT ALTERNANCE :

Maryline Neufang - m.neufang@ecoledecommerce.com - 03.88.32.76.10

• LE CONTRAT EN ATERNANCE : LA RÉMUNÉRATION (diffère selon le type de contrat)

EN PROFESSIONNALISATION	Moins de 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Bac général	55% du SMIC 1 002,67€	70% du SMIC 1 276,12€	100% du SMIC 1 823,03€
Bac Technologique Bac Professionnel Post Bac +2	65% du SMIC 1 184,97€	80% du SMIC 1 458,42€	

- Réévaluation automatique lors de l'acquisition des 21 ans / Pas de réévaluation lors du passage à 26 ans.
- Pas de limite d'âge pour les candidats.
- Selon certains accords de branches, les rémunérations peuvent être plus favorables pour les alternants.
- **Le salaire brut n'est pas égal au salaire net pour les alternants en professionnalisation.**

- Réévaluation automatique du salaire en fonction de l'âge de l'alternant en cours de contrat.
- Le contrat est ouvert aux candidats jusqu'à 29 ans révolus (au premier jour de contrat), sauf cas particulier.
- Selon certains accords de branches, les rémunérations peuvent être plus favorables pour les alternants.
- **Le salaire brut est exonéré de charges salariales jusqu'à 50% du SMIC pour les apprentis.**

EN APPRENTISSAGE	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année d'apprentissage	27% du SMIC 492,22€	43% du SMIC 783,90€	53% du SMIC 966,21€	100% du SMIC 1 823,03€
2 ^e année d'apprentissage	39% du SMIC 710,98€	51% du SMIC 929,75€	61% du SMIC 1 112,05€	
3 ^e année d'apprentissage	55% du SMIC 1 002,67€	67% du SMIC 1 221,43€	78% du SMIC 1 421,96€	

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti(e) a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables.
Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

IMPORTANT : contribution obligatoire, depuis juillet 2025, d'un montant de 750€ à la charge de l'employeur pour tout recrutement d'un apprenti sur les formations de niveau Bac +3 ou Bac +5.

• AIDE FINANCIERE AU RECRUTEMENT D'UN(E) APPRENTI(E) :

Pour les contrats signés à partir du 08/03/2026 jusqu'au 31/12/2026, reconduite de l'**aide exceptionnelle** :

- **4500 €** pour les entreprises de moins de 250 salariés pour un diplôme de niveau 5 (Bac +2)
- **2 000 €** pour les entreprises de moins de 250 salariés pour un diplôme de niveau 6 ou 7 (Bac +3 ou Bac +5)
- **pour les entreprises de 250 salariés et plus**, l'aide s'échelonne de **750 € à 2 000 €** (selon les cursus), merci de vous adresser à Mme Neufang directement (mail ci-dessous) **pour connaître les critères d'éligibilité.**

L'aide exceptionnelle est versée pour la première année du contrat, est payée mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), n'est pas cumulable avec l'aide unique à l'apprentissage. En cas de contrat d'une durée inférieure à 1 an, l'aide est proratisée.

L'aide unique d'un montant de 5 000€ maximum concerne uniquement les entreprises de moins de 250 salariés pour le recrutement d'un apprenti préparant un titre ou diplôme jusqu'au niveau baccalauréat (Niveau IV).

Ces aides sont amenées à 6 000€ pour le recrutement d'un apprenti titulaire d'une RQTH (Reconnaissance Travailleur Handicapé).

• AIDES SPÉCIFIQUES A LA PROFESSIONNALISATION :

Le versement de l'« Aide Forfaitaire à l'Employeur » d'un montant de **2 000€** par contrat pour les embauches d'un **demandeur d'emploi de plus de 26 ans.**

Une Aide de l'État de **2 000€** par contrat pour l'embauche d'un **demandeur d'emploi de plus de 45 ans** (cumulable avec l'AFE).

Une aide peut être versée par l'AGEFIPH en cas de recrutement d'une personne titulaire de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

CONTACT ALTERNANCE :

Maryline Neufang - m.neufang@ecoledecommerce.com - 03.88.32.76.10